



## **APPEL À PROJETS DEPARTEMENTAL 2022**

### **Politique nationale d'accueil et d'accompagnement des étrangers en France**

Programme 104 - Intégration et accès à la nationalité française

Action 12 – Accompagnement des étrangers en situation régulière

L'intégration des primo-arrivants et bénéficiaires de la protection  
internationale

***Date limite de dépôt des projets: 29 avril 2022***

### **I- PRESENTATION DU CONTEXTE**

Le gouvernement souhaite faire de l'intégration effective des étrangers résidant en situation régulière sur le territoire, une priorité contribuant à la cohésion de notre société.

Les crédits du BOP 104 sont orientés vers les étrangers, ressortissants de pays tiers à l'union européenne, en situation régulière sur le territoire et ayant vocation à y rester durablement.

L'objectif de la politique d'intégration est d'accompagner les premières années de séjour des étrangers de manière à faciliter leur accès au droit commun.

La loi du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile et une intégration réussie renforce le parcours des personnes primo-arrivantes au sein de la société française.

Ainsi, le contrat d'intégration républicaine (CIR) signé par l'étranger constitue le socle d'engagement de ce parcours.

L'année 2021 a été marquée par une augmentation importante des demandeurs d'asile. Alors qu'en, en 2020, les demandeurs d'asile ne représentaient que 5,6% les signataires du CIR, en 2021, ils représentent 25,4% des signataires du CIR. Par ailleurs, on peut noter qu'en 2021, 28% des personnes convoquées pour signer un CIR ne se sont pas présentées.

4 526 CIR ont été signés dans le département des Hauts-de-Seine en 2021. On peut remarquer que les titres de séjour ont principalement été délivrés pour des motifs familiaux (45,5% des CIR) et des motifs de demande d'asile (25,4 % des CIR). Les titres de séjour pour motifs économiques ne concernent que 11% des CIR signés.

Un état statistique concernant l'année 2021 relatif aux étrangers primo-arrivants est présenté en annexe 1.

L'instruction ministérielle du 25 janvier 2022 n°INTV2202529J fixe les orientations de la politique d'intégration des étrangers primo-arrivants et des bénéficiaires de la protection internationale. Elle donne la priorité à l'accompagnement à l'emploi.

Les actions autour de ce public doivent répondre aux spécificités des problématiques rencontrées par les étrangers, dans une logique d'accès au droit commun et de complémentarité avec le contrat d'intégration républicain.

Pour l'année 2022, les actions visant à accompagner et soutenir les personnes immigrées âgées ne sont pas considérées comme prioritaires sur l'action 12 du BOP 104. Un appel à projet spécifique à ce public a été lancé en début d'année 2022 par la Commission interministérielle pour le logement des personnes immigrées (CILPI).

Pour l'année 2022, un seul appel à projets est lancé visant les publics spécifiques des **primo-arrivants**, pour accompagner les actions à destination des étrangers en situation régulière sur le territoire et dotés pour la première fois d'un titre de séjour et des **bénéficiaires de la protection internationale**, dont les bénéficiaires de la protection temporaire.

## II- LES PRIORITES D' ACTIONS POUR 2022

Le public visé est celui des étrangers primo-arrivants des pays tiers à l'Union européenne, présents sur le territoire depuis moins de 5 ans et signataires d'un contrat d'intégration républicaine (CIR), y compris les bénéficiaires d'une protection internationale (BPI) signataires de ce contrat (réfugiés statutaires et bénéficiaires de la protection subsidiaire).

### 1. Les actions en matière d'accès à l'emploi

L'intégration par l'emploi est la première priorité de l'intégration, car elle permet l'accès à l'autonomie financière des étrangers.

L'accès à l'emploi est une condition indispensable pour pouvoir disposer de ressources propres et vivre en toute autonomie. Le défaut de maîtrise de la langue française, l'absence de justificatifs relatifs aux études et à l'expérience dans le pays d'origine, ou des vulnérabilités résultant des parcours personnels sont autant de freins à l'accès à l'emploi.

Ainsi, sont particulièrement encouragées les actions visant l'accompagnement personnalisé vers un emploi notamment :

- les formations professionnelles et particulièrement celles liées aux métiers identifiés en tension dans les Hauts-de-Seine (BTP, services à la personne, nettoyage et propreté, métiers de bouche, secteur du soin...);
- les sas de remise à niveau, et projets alternant des périodes d'immersion en entreprise, dans des structures d'insertion par l'activité économique, etc....;
- Les formations de français à visée professionnelle au cours desquelles, au sein d'une entreprise ou un secteur professionnel, les travailleurs étrangers doivent acquérir des compétences langagières pour travailler en immersion permanente dans un environnement francophone.

Une priorité sera donnée aux projets concourant à l'intégration des **femmes primo-arrivantes** qui représentent 47% des personnes ayant signé un CIR en 2021. Ces dernières sont plus particulièrement affectées par l'isolement et le déclassement socioprofessionnel. Leur taux d'emploi demeure très inférieur à celui des hommes.

L'accompagnement vers l'emploi des femmes en proposant des formations adaptées et en intervenant sur les obstacles à l'entrée en emploi des femmes (horaires adaptés, garde des enfants, etc...) seront systématiquement privilégiées.

### 2. Les actions menées en matière d'accès aux droits

Afin de faciliter l'employabilité rapide et plus largement l'intégration de ce public, il est nécessaire de proposer des actions visant l'accès aux droits des étrangers. Il s'agit de faciliter l'accès aux droits sociaux, à la santé, à l'éducation, aux démarches auprès des administrations.

Les porteurs de projet doivent travailler en partenariat avec les structures de droit commun: Missions locales, Pôle emploi, acteurs de l'insertion sociale et professionnelle, structures d'hébergement, afin de construire un parcours d'intégration plus fluide pour chaque bénéficiaire. Ainsi, les actions ciblant l'accompagnement aux démarches et le soutien à l'accès aux droits (démarches auprès de la CAF, CPAM, préfecture, DALO, domiciliation) doivent être développées et encouragées.

L'accès à un compte bancaire est une condition essentielle de la vie en France. Les actions pouvant y contribuer sont donc encouragées.

En outre, les effets de la crise actuelle rendent nécessaire le renforcement des actions facilitant l'accès aux droits et à la santé par le biais de l'outil numérique.

### **3. Les actions en matière de vivre ensemble et d'appropriation des valeurs de la République**

L'intégration réussie passe par l'apprentissage des valeurs de vivre ensemble et les principes de la République. Les projets impliquant la société civile doivent être encouragés.

- Les actions proposant du parrainage ou du mentorat, avec la mise en relation d'un étranger primo-arrivant avec un résident français seront favorisées et référencées sur la plateforme Réfugiés.info. ;
- La formation par les pairs sera encouragée, par exemple en utilisant le programme Volont'R (service civique initialement prévu pour les réfugiés qui est dorénavant ouvert à l'ensemble des primo-arrivants). Le programme Volont'R va continuer à se déployer en 2022 pour l'accompagnement des étrangers et les réfugiés. ;
- La valorisation des trajectoires d'intégrations réussies seront soutenues. La communication positive sur les parcours migratoires, le récit d'histoires de réussites personnelles pour mettre en lumière la contribution des étrangers à la société, la remise de prix...

### **4. Les actions d'accompagnement global des BPI**

Les bénéficiaires de la protection internationale (BPI) doivent faire l'objet d'une attention particulière. Ce public souffre de vulnérabilités spécifiques, notamment de psycho-traumatismes, de difficultés d'accès au logement et d'un éloignement de la langue française et du marché du travail plus important que les autres publics étrangers.

Dans les Hauts-de-Seine, le déploiement du programme d'Accompagnement global et individualisé des réfugiés (AGIR) est prévu en 2024. Dans l'attente, pour 2022, la priorité sera le lancement de projets structurants visant à mettre en place une coordination d'acteurs pour accompagner les BPI.

Les projets doivent proposer un accompagnement multiple : insertion sociale (aides aux démarches), élaboration du projet professionnel (formation professionnelle, service civique, contrat d'engagement jeune), apprentissage linguistique, aide aux démarches d'accès au logement.

Le nombre de bénéficiaires accompagnés dans le cadre de ces projets structurants doit être à minima de 30 BPI.

### **5. Les actions en matière de linguistique**

En effet, compte tenu du renforcement de la place du CIR au 1<sup>er</sup> janvier 2022, les actions menées doivent être complémentaires au contrat d'intégration républicaine. Ainsi, pour l'année 2022, les actions du BOP 104 ne seront mobilisées que très minoritairement pour l'apprentissage de la langue, en axant sur les priorités suivantes :

- proposer des formations linguistiques à **visée professionnelle** en ciblant l'acquisition de gestes professionnels, en particulier dans les métiers en tension (BTP, services à la personne, nettoyage et propreté, métiers de bouche, secteur du soin...);
- soutenir une coordination linguistique départementale (annexe n°2) ;
- poursuivre des cours proposant de l'alphabétisation ou des cours de A.1.1 ;
- proposer des formations linguistiques ciblant l'accès aux démarches numériques (Préfecture, CAF sécurité sociale...);
- apprendre le français pour faciliter le passage du permis de conduire français.

En Ile-de-France, l'association Réseau Alpha référence l'offre d'apprentissage du français et propose des ressources aux structures de proximité investies sur cette thématique. Ainsi, il est demandé aux porteurs de projets financés pour un ASL ou une action de formation linguistique d'inscrire leurs actions sur la cartographie du réseau Alpha et mettre à jour régulièrement ces dernières: <http://www.reseau-alpha.org>.

Les porteurs devront **articuler leurs actions avec les offres linguistiques complémentaires** sur le territoire mais aussi celles proposées par le Conseil régional, le Conseil départemental et Pôle emploi. Les projets devront **obligatoirement s'inscrire dans un partenariat local** et prévoir l'orientation des primo-arrivants vers les services publics locaux et les associations susceptibles de répondre à leurs besoins.

### Projets portés par les collectivités territoriales

Les facteurs d'intégration des primo-arrivants se trouvent essentiellement au niveau local ; les collectivités territoriales sont des partenaires essentiels pour la mise en œuvre de projets innovants et concrets en lien avec les acteurs locaux, en particulier les acteurs économiques. Ainsi, dans la continuité de l'année 2021, les actions directement portées par une collectivité territoriale ou les actions portées par une association mais activement soutenues par une collectivité territoriale pourront faire l'objet d'un financement fléché du BOP 104. Les projets devront porter sur un ou plusieurs des axes présentés ci-dessus.

Pour les porteurs de projets dont les actions sont particulièrement soutenues par des collectivités territoriales, il est demandé de l'indiquer explicitement dans la demande de subvention et notamment dans le budget prévisionnel 2022. Pour pouvoir émerger sur cet axe « partenariat avec les collectivités locales », des justificatifs de co-financement ou d'engagement de la collectivité partenaire devront être joints au dossier.

### III- CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

#### Critères d'éligibilité :

- Aucun projet de demande de subvention inférieure à 2 500 euros ne pourra être étudié.
- Les projets présentés devront impérativement intégrer dans leur budget un cofinancement représentant au minimum 20% du montant total de l'action.
- Les projets présentés ne pourront pas être financés sur les crédits du BOP 104 action 12 à la fois au niveau national, régional ou départemental.
- Les associations sollicitant une subvention auront l'obligation de souscrire préalablement un contrat d'engagement républicain.

#### Critères de sélection :

Outre le respect des critères spécifiques décrits dans chaque axe prioritaire les dossiers seront étudiés et priorisés au regard des critères définis ci-dessous:

- **Pertinence** du projet au regard des objectifs, des besoins recensés et des orientations de la politique d'intégration ;
- **Expertise** du porteur du projet et capacité à **collaborer** avec des partenaires locaux et notamment avec les acteurs du monde économique ;
- **Cohérence et complémentarité** par rapport aux actions de l'OFII et à d'autres initiatives locales, notamment en matière de formation linguistique et d'emploi ;
- Caractère **innovant** de l'accompagnement proposé dans le cadre d'un parcours individualisé.

#### **Demande de renouvellement d'une action subventionnée en 2021**

Les porteurs de projets souhaitant proposer le renouvellement d'une action financée en 2021 devront répondre aux conditions suivantes :

- proposer une ou des actions répondant aux priorités fixées en 2022 ;
- avoir atteint les objectifs fixés en 2021 ;
- en cas de non atteinte des objectifs fixés en 2021, le candidat devra présenter les garanties permettant de justifier de sa capacité à mettre en œuvre l'action par une adaptation du projet initial (intervention sur un public différent après réalisation d'une étude des besoins, réponse en lien avec des partenariats différents, nouvelles modalités d'intervention envisagées...).

Dans le cas d'un renouvellement d'une action financée en 2021, le bilan intermédiaire de l'action doit être obligatoirement joint.

#### IV- MODALITÉS DE DEPÔT DES PROJETS

Les dossiers doivent être transmis complets uniquement par courriel à l'adresse suivante :

[drieets-idf-ud92.integration-prevention@drieets.gouv.fr](mailto:drieets-idf-ud92.integration-prevention@drieets.gouv.fr)

Le dossier de réponse à l'appel à projets est composé :

Pour les nouveaux porteurs	Pour les porteurs déjà soutenus en 2021
<ul style="list-style-type: none"><li>- du formulaire CERFA n° 12156*06, téléchargeable sur le site internet <a href="http://www.service-public.fr">www.service-public.fr</a> avec description de façon précise de l'action proposée et mise en avant des caractéristiques qui le font s'intégrer dans le présent appel à projets ainsi que le budget prévisionnel de l'action ;</li><li>- des statuts de l'organisme ;</li><li>- d'un RIB ;</li><li>- du <b>tableau des indicateurs d'évaluation</b> (annexe 4) ;</li><li>- de la fiche de présentation de l'action (annexe 5) ;</li><li>- du contrat d'engagement républicain signé (annexe 6).</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- du formulaire CERFA n° 12156*06, téléchargeable sur le site internet <a href="http://www.service-public.fr">www.service-public.fr</a> avec description de façon précise de l'action proposée et mise en avant des caractéristiques qui le font s'intégrer dans le présent appel à projets ainsi que le budget prévisionnel de l'action ;</li><li>- des statuts de l'organisme (si modifiés) ;</li><li>- d'un RIB (si changement) ;</li><li>- du compte-rendu financier (CERFA n° 15059*02) indiquant les cofinancements ;</li><li>- du rapport d'activité qualitatif et quantitatif de l'action 2021 (pour les actions non terminées, il est demandé un rapport d'étape) ;</li><li>- du <b>tableau des indicateurs d'évaluation</b> (annexe 4) ;</li><li>- de la fiche de présentation de l'action (annexe 5) ;</li><li>- du contrat d'engagement républicain signé (annexe 6).</li></ul>

**Attention** : pour les porteurs qui souhaitent proposer plusieurs actions, merci de remplir un seul dossier CERFA qui devra mentionner les différentes actions. Puis dans un document indépendant présenter chaque action différente.

Il y a également nécessité de souscrire au contrat d'engagement républicain.

⇒ **Les projets doivent être envoyés par courriel à l'adresse suivante [drieets-idf-ud92.integration-prevention@drieets.gouv.fr](mailto:drieets-idf-ud92.integration-prevention@drieets.gouv.fr) au plus tard le vendredi 29 avril 2022 à minuit, sous peine d'irrecevabilité.**

Lors du dépôt du dossier par courriel, un accusé de réception sera adressé par messagerie électronique. Il ne préjuge pas de l'éligibilité du dossier et ne vaut pas engagement juridique et financier de l'Etat.

Il est impératif que soient indiquées, dans le dossier de présentation, l'adresse de messagerie électronique du représentant légal et celle de la personne chargée du dossier de subvention (CERFA).

Pour toute demande d'information, merci d'adresser un message à l'adresse suivante :

⇒ [drieets-idf-ud92.integration-prevention@drieets.gouv.fr](mailto:drieets-idf-ud92.integration-prevention@drieets.gouv.fr)

**INFORMATION 2022 : Tout dossier transmis après le 29 avril 2022, sera déclaré irrecevable.**